



Ville de Bernay
Délibération : 10
Conseil du 04 septembre 2020

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2020 -

Délibération n° 50-2020

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET

L'an deux mille vingt, le quatre septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Louis CHOAIN, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Céline MENANT, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Laurence BEATRIX, Dominique BÉTOURNÉ, Chantal HERVIEU, Ulrich SCHLUMBERGER, Valérie BRANLOT, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Nathalie PERRET.

Pouvoirs : Camille DAEL à Céline MENANT, Sabrina BECHET à Mickaël PEREIRA, Thierry JOSSÉ à Marie-Lyne VAGNER, Julien LEFEVRE à Gérard LEMERCIER, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Nathalie PERRET.

Absents : Camille DAEL, Sabrina BECHET, Thierry JOSSÉ, Julien LEFEVRE, Sandrine BOZEC, Antonin PLANCHETTE.

Date de la convocation : 28 août 2020

Mickaël PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

Objet :

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POUR L'ANNEE 2019

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, conformément aux dispositions du décret n°96-635 du 6 mai 1995.

Il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné puis être transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA),

Il doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales et permet d'informer les usagers du service.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport de la Ville de Bernay sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2019 figurant en annexe 1.

DELIBERATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5 et L.2224-7 ;

VU les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport de la Ville de Bernay sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2019 figurant en annexe 1 ;

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 09/09/2020,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



Annexe 1



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2019

I- Description du service

A- Caractéristiques techniques

Le service de production et de distribution d'eau potable de Bernay est constitué des installations suivantes, qui desservent **67,163 km** de canalisations d'Adduction Eau Potable :

- Le **captage des Bruyères** situé sur la commune de Bernay, équipé de trois pompes de 85 m³/h. C'est cette ressource qui alimente l'usine de production ;



- **Deux forages de substitution « F1 » et « F2 »**. Ces forages peuvent également alimenter le réseau, mais ils ne doivent être sollicités qu'en secours. Ces forages sont équipés de pompes de 50 m³/h.



L'eau issue du captage des Bruyères est traitée par l'usine des Bruyères. Le traitement consiste en une ultrafiltration, à l'aide de deux skids de 12 modules, suivi d'une chloration. La capacité de l'usine est de 2 800 m³/jour.



L'eau issue des forages de substitution n'est pas traitée par l'usine lorsqu'ils sont sollicités.

Une bâche de 60 m³ assure le stockage de l'eau issue de l'usine. Deux groupes de surpression assurent par la suite le refoulement de l'eau vers les réservoirs Roger Gallet et du Mascrier.

Les eaux de lavage des filtres de l'usine sont quant à elles rejetées en rivière.

Le rendement de fonctionnement de l'**usine d'ultrafiltration** n'est pas optimal puisqu'il varie entre 60 et 82%. En effet, l'usine a besoin d'eau pour la chloration et le nettoyage des filtres de ses modules d'ultrafiltration.

Le besoin en eau pour ce rétrolavage de ces filtres est initialement, en conditions normales, d'environ 4m³ toutes les 45 min soit environ 47 000 m³ par an qui correspond à une perte aux alentours de 22 % de l'eau brute. Toutefois, au fil du temps, les besoins en eau de l'usine s'élèvent en moyenne à 178 000 m³, dont environ 9 400 m³ destinés au fonctionnement de la chloration : le lavage des filtres sollicitent donc plus de 168 000 m³.

Cette augmentation des besoins en eau pour les rétrolavages ainsi que les conditions météorologiques dégradées qui font augmenter la turbidité de l'eau brute, sont des facteurs qui expliquent pourquoi en 2019, le rendement est d'environ 67%.

Pour limiter le risque lié à la turbidité de l'eau en période hivernale, une unité mobile d'ultrafiltration (NOMAD) a été mise en place de novembre 2019 à mai 2020, afin de permettre une production quotidienne d'environ 1000 m³ / jour.

Enfin, le service dispose de **deux réservoirs** :

- le réservoir Roger Gallet situé sur le quartier du Stade d'une capacité de 1 000 m³ ;
- le réservoir semi-enterré du « Mascrier » qui a une capacité de 800 m³ et qui dessert d'une part gravitairement le centre-ville et d'autre part, par surpression, le quartier du Bourg Le Comte et la commune de Menneval (qui dispose d'un réservoir de 350 m³).

	PRODUCTION	BESOIN JOURNALIER EN POINTE
Roger Gallet 1000 m3	700 à 750 m3/j	825 m3/j
Le Mascrier 2x400 m3	2 000 à 2 200 m3/j	2 800 m3/j

B- Territoire desservi

Ces ouvrages de production d'eau de la commune de Bernay alimentent également la commune de Menneval. Une convention de vente d'eau lie les deux communes.

La distribution d'eau potable sur la Ville de Bernay est assurée par la Ville en régie et par le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Charentonne pour les secteurs de la Carentonne, Malouve, Pilette, Bourg-Lecomte, la Broutinière, la Conardièrre, Bouffey, Butte Madame, Bosc, Bas Bouffey, Mont Rose et les Bruges

Le service de l'eau de Bernay est exploité en régie municipale dotée d'un budget annexe, sans personnalité morale. Elle a confié l'exploitation de l'usine d'ultrafiltration à un prestataire extérieur, Eaux de Normandie, le 1^{er} août 2014 pour une durée de 5 ans, marché prorogé par deux avenants, jusqu'au 31 décembre 2020.

Le SAEP de la Charentonne a quant à lui conclu avec la société Véolia Eau, une concession de service public d'eau potable rendue exécutoire le 25 octobre 2019.

La Ville de Bernay a instauré un tarif unique de l'eau sur l'ensemble de son territoire communal, comprenant donc les secteurs desservis par le SAEP de la Charentonne

II- La protection de la ressource : le captage classé comme « prioritaire »

Le captage des Bruyères situé sur la commune de Bernay, est sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Bernay.

Créé en 1975, ce puits est à une profondeur de 8 mètres.

En 2019, d'un point de vue qualitatif au niveau des eaux brutes au sein du captage des Bruyères, il a été relevé la présence de :

- Nitrates : les eaux pompées dans la nappe souterraine présentent une concentration proche du seuil d'action renforcé qui est de 40 mg/l.
En 2019, le percentile 90 était de 37 mg/L. Pour rappel en 2017, il était de 35,12 mg/L. La concentration en Nitrates a augmenté de 1,88 mg/L sur ce pas de temps.
- Produits phytosanitaires : au cours du suivi 2019, 47 molécules ont été quantifiées contre 53 en 2018 et 33 en 2017.
En 2019, quatre molécules ont provoqué 15 dépassements de la limite réglementaire (0,1µg/l fixée pour chaque substance de pesticide) dans les eaux brutes (non traitées).
Il s'agit des molécules suivantes : Flufénacet ESA métabolite du Flufénacet ; Métolachlore ESA métabolite du Métolachlore ; du Métazachlore ESA métabolite du Métazachlore et le Dimétachlore CGA 369873 métabolite du Dimétachlore.
Les dépassements enregistrés concernent uniquement des molécules d'herbicide.
- Autres composés : deux molécules ont été quantifiées en 2019, le fréon et le tetrachloroéthylène quantifiés en avril et octobre.

Ce captage a été classé prioritaire en 2013 par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ainsi que l'Agence Régionale de Santé, au titre du Grenelle de l'environnement.

Une démarche de protection de l'Aire d'Alimentation a été entreprise depuis, en vue de créer une Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation de Captage.

L'un des enjeux du Grenelle de l'Environnement étant d'élaborer une stratégie pour protéger la ressource en eau, une démarche dite « démarche BAC » (Bassin d'Alimentation de Captage) est menée par la Ville de Bernay en s'appuyant sur un animateur BAC mutualisé avec le SAEP3R.

Cette démarche BAC a pour but dans un premier temps de faire un état des lieux des risques de pollution sur le territoire (agricole, urbaine, industrielle, domestique, ...) puis de proposer un programme d'actions visant à reconquérir la qualité de l'eau. Le programme d'actions agricoles sera établi par co-construction en 2021 avec les exploitants agricoles concernés par l'Aire d'Alimentation du Captage.

La Ville de Bernay, assistée de CAD'EN (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage), a confié, en 2015, aux bureaux d'études Explor-e et NCA Environnement, l'étude de Bassin d'Alimentation du Captage des Bruyères qui se déroule en 2 étapes :

- Etape 1 – volet hydrogéologie : pour rappel, cette mission a été réalisée en 2017 ;
- Etape 2 – Suivi des études hydrogéologie : pour rappel, cette mission s'est terminée en 2018.
- **Etape 2 bis – volet agricole et non agricole : la restitution du diagnostic agricole a eu lieu en 2019.**
- La co-construction avec les exploitants agricoles du programme d'action aura lieu lors de l'année 2021.

III- La qualité de la ressource

En termes de surveillance de la qualité de l'eau distribuée, deux types d'analyses sont réalisés :

- les analyses à la production ;
- les analyses en distribution.

La surveillance du chlore résiduel et du nitrate fait l'objet des tableaux de recueil ci-après :

Relevé des concentrations en nitrate – Analyse d'eau en Production – Année 2019

LIEUX DE PRÉLÈVEMENTS	DATES DE PRÉLÈVEMENTS	CONCENTRATION en mg par litre
MASCRIER	15/01/19	33.20
	27/06/19	34.10
	13/08/19	35.60
	10/10/19	31.60

(Seuil de potabilité (norme européenne) : 50 mg par litre)

Chlore résiduel – Analyse d'eau en Distribution – Année 2019

MOIS	TAUX DE CHLORATION en mg/l (mesuré sur différents sites du réseau)
JANVIER	0.29
FÉVRIER	0.27
MARS	0.19
AVRIL	0.15
MAI	0.16
JUIN	0.21
JUILLET	0.11
AOUT	0.20
SEPTEMBRE	0.18
OCTOBRE	0.18
NOVEMBRE	0.12
DECEMBRE	0.17

Seuil de potabilité norme européenne : néant

Le lavage de la bâche de stockage d'eau potable de l'usine est réalisé annuellement conformément au Code de la Santé Publique. Il a été réalisé le 24 mai 2019.

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par les forages de Bernay. L'eau distribuée est traitée par filtration (sans ajout de sels d'aluminium) puis désinfection.

Périmètres de Protection

Les captages d'eau ne sont pas protégés par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par la Mairie de BERNAY.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 14 échantillons prélevés en production et des 19 échantillons prélevés en distribution. Elle ne tient pas compte de l'influence des matériaux des canalisations pouvant impacter la qualité de l'eau de certains secteurs spécifiques de la zone de distribution.

Conseils



Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.



Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
- le site Internet de PARS de Normandie :
www.ars.normandie.sante.fr

Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2019

Zone de distribution de « BERNAY »

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2019 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %

Nombre d'analyses : 24

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0.0 NFU

Nombre d'analyses : 33

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU CALCAIRE

Moyenne : 32°F Maximum : 32°F

Nombre d'analyses : 5

Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU PEU FLUOREE

Moyenne : 0.0 mg/L Maximum : 0.0 mg/L

Nombre d'analyses : 2

Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU CONTENANT DES NITRATES

Moyenne : 34 mg/L Maximum : 36 mg/L

Nombre d'analyses : 5

L'eau peut être consommée sans risque pour la santé

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES

ANALYSES

Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé

Moyenne : 0.03 µg/L Maximum : 0.04 µg/L

Atrazine Déséthyl

Nombre d'analyses : 11

ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM

Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L

Nombre d'analyses : 2

La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger

UGE : 0081 BERNAY REGIE

2019

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Dest : BERNAY (MAIRIE)

Adr : MAIRIE

27300 BERNAY

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Etat	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Installation (1)				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (2)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
027000263	BERNAY	UDI	9858	19		19	
Total				19		19	
Taux de conformité				100,0 %		100,0 %	

(1) Seules sont prises en compte les installations de l'UGE

(2) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP

UGE : 0253 BERNAY LYONNAISE

2019

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Dest : BERNAY (MAIRIE)

Adr : MAIRIE

27300 BERNAY

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Etat	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
027000105	LES BRUYERES	ACT	1789	N	EC	21/12/1998	06/10/2010			40 %
027000106	LATERAL F1	ACT	793	N	EC	21/12/1998	06/10/2010			40 %
027000107	LATERAL F2	ACT	360	N	EC		06/10/2010			40 %
Indice consolidé /UGE										40,0 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Installation (1)				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (2)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
027000802	BERNAY PRODUCTION	TTP	2942	5		14	
Total				5		14	
Taux de conformité				100,0 %		100,0 %	

(1) Seules sont prises en compte les installations de l'UGE

(2) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP

IV-Les volumes produits et les volumes distribués

En 2019, le service de l'eau comptait **6 236 abonnés domestiques** en 2019 pour **11 000 habitants** et **96 abonnés non domestiques** (Bâtiment Communaux à ½ tarif par délibération du conseil municipal de Bernay en date du 15/07/70) ce qui représente environ **25 000 factures émises** (y compris la mensualisation).

871 arrivées et **857 départs** ont été constatés en 2019 contre 914 arrivées et 875 départs en 2018.

En termes de **volumes facturés** :

	VOLUMES FACTURES	
	2018	2019
BERNAY	537 601	398 565
HAMEAUX Achat d'eau – Convention Prix unique de l'eau	67 119	48 760

Le tableau ci-après différencie les **volumes produits** vers les deux châteaux d'eau, d'une part Roger Gallet et d'autre part le Mascrier. Le volume refoulé sur Roger Gallet, en 2019, est inférieur à celui de 2018 (2 %) et celui refoulé sur Mascrier, a augmenté de 2,7%.

Roger Gallet				
Réseau Haute Pression				
	2018		2019	
	Volume*	Total	Volume*	Total
Janvier	15541	15541	17369	17369
Février	15461	31 002	15535	32 904
Mars	18709	49 711	16283	49 187
Avril	18454	68 165	15534	64 721
Mai	20516	88 681	17147	81 868
Juin	23084	111 765	17326	99 194
Juillet	24341	136 106	20514	119 708
Août	20932	157 038	18438	138 146
Septembre	15177	172 215	18601	156 747
Octobre	15062	187 277	21272	178 019
Novembre	18051	205 328	17784	195 803
Décembre	16058	221 386	21272	217 075

* volumes calculés pour 30 ou 31 jours

Mascrier				
Réseau Basse Pression				
	2018		2019	
	Volume*	Total	Volume*	Total
Janvier	50239	50239	50382	50382
Février	47622	97 861	47115	97 497
Mars	53969	151 830	53427	150 924
Avril	49136	200 966	57807	208 731
Mai	48496	249 462	51761	260 492
Juin	47831	297 293	48149	308 641
Juillet	48589	345 882	52065	360 706
Août	46945	392 827	48459	409 165
Septembre	49709	442 536	47766	456 931
Octobre	49086	491 622	53913	510 844
Novembre	49850	541 472	49913	560 757
Décembre	50145	591 617	47018	607 775

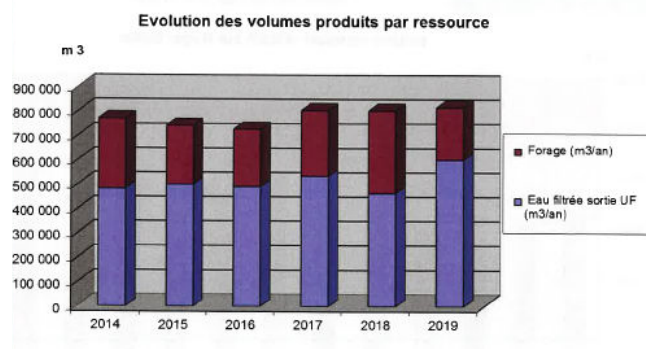
* volumes calculés pour 30 ou 31 jours

Le prélèvement annuel en 2019 a été de 1 111 850 m³.

Evolution des volumes produits par ressource						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Eau filtrée sortie UF (m3/an)	481 539	499 610	489 870	535 133	464 123	601 399
Forage (m3/an)	288925	241850	236750	269452	339374	215154
Volume Total Refoulé (m3/an)	778912	783290	734670	804 585	803 497	816 553

La répartition des ressources se fait donc de la manière suivante :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ultra filtration	62%	64%	67%	67%	58%	74%
Forage	37%	31%	32%	33%	42%	26%



En 2019, la part du volume produit par les forages est en diminution de - **16%**.

Cette diminution s'explique par le fonctionnement du NOMAD (unité mobile complémentaire d'ultrafiltration).

V- LA GESTION PATRIMONIALE

La longueur totale du réseau est de **67,163 km** dont :

- 85 % en fonte ;
- 11 % en matériau plastique ;
- Pour 3% du réseau, le matériau n'est pas connu.

Plus de 20% du réseau a plus de 70 ans (Source ARTELIA – juin 2015).

Il n'y a pas eu d'extension de réseau effectuée en 2019.

En 2019, **168 interventions** (contrôle, réparation fuite,...) ont été réalisées dont :

- 84 pour fuites avant-compteur ;
- 21 pour fuites d'eau sur le réseau :
 - o secteur du Stade : 6 fuites (3 branchements, 3 casses de canalisation) ;
 - o secteur du centre-ville : 10 fuites (8 branchements, 2 casses de canalisation) ;
 - o secteur du Bourg-Le-Comte : 5 fuites (4 branchements, 1 casse de canalisation).

L'ensemble de ces fuites déclarées en 2019 a été réparé en 2019.

Parmi les autres interventions, ont été effectuées :

- la vérification des bornes à incendie par les pompiers ;
- une réparation fuite sur refoulement à la station du Mascrier, au niveau de l'ancienne usine, bâtiment chloration ;
- une réparation de fuite sur le branchement de la réserve incendie zone d'activités des Granges (vandalisme).

La Ville de Bernay dispose d'un plan du réseau d'eau potable qui a été mis à jour en fonction des extensions de réseau réalisés. Celui-ci localise les principaux ouvrages (de captage, de traitement, ...).

Il renseigne également les catégories d'ouvrage, les matériaux et les diamètres de canalisations. Les périodes de pose des tronçons sont connues à plus de 90 %.

Les réparations et autres travaux sur le réseau sont inventoriés par le responsable technique du service de l'eau.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable, pour 2019, est de **75 points sur 120**.

Le **taux moyen de renouvellement des réseaux** est le rapport entre le linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les cinq dernières années par la longueur du réseau de desserte.

Un programme pluriannuel de travaux sur le réseau de distribution d'eau potable est établi. La 1^{ère} tranche d'un montant de 4 507 345 € aurait dû intervenir en 2018 / 2019. Toutefois, compte-tenu de l'incertitude jusqu'au mois de juillet 2019 du transfert de la compétence eau à l'Intercom Bernay Terres de Normandie, les travaux n'ont pas été engagés afin de laisser à l'intercommunalité le libre-choix dans leur programmation.

Plus de 110 000 euros de travaux ont tout de même été réalisés en 2019 dont le changement des branchements plomb des rues de centre-ville, des travaux sur le château d'eau du Mascrier et sur l'usine d'eau potable ainsi que la réparation d'une réserve d'eau contre l'incendie.

En ce qui concerne **les compteurs**, l'arrêté du 6 mars 2007 instaure l'obligation de contrôler périodiquement les compteurs d'eau froide ce qui a été fait en 2019 lors des relèves semestrielles effectuées.

Le nombre de compteurs remplacés en 2019 a été de 58 remplacements décennaux et 32 pour défauts divers.

Pour ce qui est de l'usine, en 2019, ont été effectués :

- le remplacement de la pompe de prélèvement d'eau brute qui alimente les analyseurs (turbidimètre et conductimètre) ;
- la sonde de température du SKID 2 a été changée ;
- le remplacement du robinet et clapet de refoulement ;
- le changement des compresseurs SKID 1 et 2 ;
- le changement de la pompe de recirculation du SKID 1 ;
- le remplacement du contrôleur de phase SKID 1.

VI-TARIFICATION ET RECETTES

Le service de l'eau est assujéti à la TVA.

Le principe de tarification comprend d'une part, les frais d'abonnement annuel (fixé par délibération du conseil municipal) correspondant à la location de compteur, son entretien et son renouvellement, d'autre part, un tarif unique au m³.

Diamètre compteur	Montant (HT) de l'abonnement annuel
Compteur de 15 mm	35.00 euros
Compteur de 20 mm	37.16 euros
Compteur de 25 mm	47.94 euros
Compteur de 30 mm	56.81 euros
Compteur de 40 mm	74.55 euros
Compteur de 60 mm	152.70 euros
Compteur de 80 mm	231.57 euros
Compteur de 100 mm	478.01 euros

Le tarif unique au m³ est révisé par délibération du conseil municipal et en 2019, est de **1.60 euros H.T.** sur Bernay (1.60 euros H.T. en 2018). Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle.

Au tarif de l'abonnement et du prix de l'eau, s'ajoutent les taxes et redevances perçues par d'autres organismes qui sont en 2019 :

- la redevance pollution d'origine domestique (lutte contre la pollution) s'élève à 0.38 € H.T. le m³ ;
- la redevance de prélèvement liée à la préservation de la ressource en eau s'élève à 0.066 € H.T. le m³ ;
- la taxe sur la valeur ajoutée est au taux réduit de 5.5 %.

La facture type basée sur une consommation de 120 m³ d'eau potable à Bernay au 1^{er} janvier 2019 est :

	Quantité en m ³	P.U. H.T	Montant en H.T.
DISTRIBUTION DE L'EAU			
Abonnement			
Location de compteur - 15 mm			35,00
Consommation			
Consommation eau	120	1,6000	192,00
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			227,00 €
ORGANISMES PUBLICS			
Redevance			
Redevance de pollution domestique (Agence de l'eau)	120	0,38000	45,60
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,06600	7,92
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			53,52€
TOTAL H.T. DE LA FACTURE			280,52€
TOTAL TTC DE LA FACTURE			295,95€
Taux de TVA			5,50%
PRIX TTC DU M3			2,47 €

En termes de **recettes** pour le budget annexe de l'eau, cela représente en 2019 :

	Compte administratif 2019	<i>Pour mémoire : compte administratif 2018</i>
Vente d'eau aux abonnés :		
BERNAY	615 188,75	878 763,03
MENNEVAL et HAMEAUX	279 222,85	386 587,66
Travaux - branchements particuliers	6 684,66	14 515,43
Location de compteur	233 709,24	237 518,37
TOTAL	1 134 805,50	1 517 384,49

Les dispositions du décret 2012-1078 du 24/09/2012 relatif à la **facturation en cas de fuites** sur les canalisations d'eau potable après compteur précise que ne sont pris en compte que les fuites de canalisation d'eau potable après compteur à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. La consommation d'eau constatée doit être supérieure au double de la moyenne des consommations sur les 3 dernières années.

Pour 2019, **10 dégrèvements** ont été accordés pour fuites de canalisation **soit 1 642,59 €** (montant sans dégrèvement = 10 610,79 €)

Le **taux d'impayés** sur les factures d'eau de l'année 2018, correspond au montant d'impayés en euros au titre de l'année 2018 tel que connu au 31 décembre 2019 divisé par le chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en euros au titre de l'année 2018.

Montant d'impayés en € au titre de l'année 2018 tel que connu au 31/12/2019	272 949,81 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2018	1 821 837,12 €
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2018	14,98 %

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2018 est de 14,98 %.

Pour rappel, le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2016 était de 8.45%.

Les **créances irrécouvrables** sont constituées des pertes sur les créances qui ont fait l'objet de poursuites mais qui se sont avérées infructueuses eu égard à l'insolvabilité du débiteur pour différents motifs (solde bancaire insaisissable, procès-verbal de carence, opposition sur salaire inopérante compte tenu de la quotité saisissable, RSA, parti sans laisser d'adresse, etc...).

En 2019, il n'y a pas eu de dossier de créances irrécouvrables. Pour rappel, en 2017, cela représentait 316 dossiers pour un montant de 6 988.72 € H.T.

Les **créances éteintes** sont constituées des pertes sur les créances éteintes dans les cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective, rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

En 2019, le montant des créances éteintes s'élève à 9 117,83 €. Pour rappel, en 2017, cela représentait 142 dossiers pour un montant de 5 272.73 € H.T.

Le détail de la **dette** est le suivant :

OBJET DE L'EMPRUNT OU DE LA DETTE		DUREE EN ANNEE	CAPITAL		ANNUITES	
			INITIAL	RESTANT	INTERETS	CAPITAL
CAISSE D'EPARGNE						
TRAVAUX ET ETUDES DIVERSES	2014	15	185 000,00 €	132 583,39€	3 254,77€	12 333,32€
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT						
TRAVAUX USINE ULTRAFILTRATION	2004	15	170 000,00 €	11 333,38€	552,48€	11 333,33€
TRAVAUX DIVERS	2008	20	240 000,00 €	105 000,00€	5 509,02€	12 000,00€
TRAVAUX DIVERS	2011	15	600 000,00 €	338 550,82€	17 323,36€	41 596,48€
CALYON						
TRAVAUX DIVERS	2005	20	285 000,00 €	85 500,00€	2 043,72€	14 250,00€
SOCIETE GENERALE						
TRAVAUX DIVERS	2011	25	100 000,00 €	76 243,35€	3 506,93€	3 163,15€
TOTAL				749 210,94 €	32 190,28	94 676,28

En termes de **durée d'extinction de la dette**, pour 2019, elle est de 7,37 années.

	2018	2019
Encours de la dette au 31/12/N	843 887,22	749 210,94
Epargne brute	632 102,35	101 578,80
Durée d'extinction de la dette (an)	1,33	7,37

VII- Indices de performance

En termes de **rendement**, il se calcule entre les volumes produits et les volumes consommés. L'objectif est de tendre vers un rendement de 100%.

Pour mémoire, les volumes consommés autorisés sont les volumes comptabilisés (facturés) + volumes consommateurs sans comptage (pompiers, ...) + volumes de service (purge réseau, curage réseau).

	VOLUMES PRODUITS m3*	VOLUMES CONSOMMES AUTORISES m3	VOLUMES VENDUS EN GROS	RENDEMENT
2018	808 564	539 221	94 065	77,25%
2019	816 342	400 185	100 969	61,39%

**après retrait chloration*

Pour ce qui est des **pertes en distribution**, elles sont constituées de :

- l'utilisation des poteaux d'incendie par les pompiers, par les karchers espaces verts, la consommation d'eau par les gens du voyage et les dégradations volontaires ;
- l'eau de service : entretien réseau (purge réseau, curage réseau) estimée à 1 000 m³/an ;
- les fuites d'eau sur le réseau (casse canalisations, branchement,...) ;
- les fuites après-compteur suite au changement des compteurs.

	VOLUMES PRODUITS m3*	VOLUMES COMPTABILISES m3	VOLUMES VENDUS EN GROS	PERTES m3
2018	808 564	537 661	94 065	176 838
2019	816 342	398 565	100 969	316 808

**après retrait chloration*

L'indice linéaire des volumes non comptés se traduit, pour sa part, par la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés (facturés) au regard de la longueur du réseau de desserte x 365 jours.

Pour mémoire, en 2010, l'indice des volumes non comptés était de plus de 14. En 2019, il est de :

	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION (<i>Volumes produits – Volumes vendus en gros</i>) en m3	VOLUMES COMPTABILISES (facturés) en m3	INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES
2018	714 499	537 661	7,22
2019	715 373	398 565	12,92

En ce qui concerne l'**indice linéaire de perte en réseau**, il était de 14 en 2010. En 2019, il est amélioré par rapport au passé. Les pertes techniques sur le réseau restent une problématique-phare.

	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION m ³	VOLUMES CONSOMMES AUTORISES m ³	INDICE LINEAIRE DE PERTES m ³ /j/km
2018	714 499	539 221	7,15
2019	715 373	400 185	12,86

VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION = Volumes produits – Volumes vendus en gros

ILP = (Volumes mis en distribution - Volumes consommés autorisés)

longueur du réseau de desserte / 365

Pour améliorer la valeur de l'indice linéaire de pertes, trois mesures préventives et correctives sont mises en œuvre :

- la recherche de fuites en s'appuyant sur les agents mais également des entreprises spécialisées ;
- les travaux de remplacement de canalisation ;
- le renouvellement des compteurs (meilleur comptage des consommations).

C'est pour cela notamment que dans le cadre du programme décennal de renouvellement du parc des appareils de comptage, **38** compteurs âgés ont été changés en 2019.

L'objectif est de maintenir un parc de compteurs tous âgés de moins de 10 ans. En effet, au-delà de cet âge, les compteurs ont tendance à sous-estimer les volumes consommés par les abonnés et induisent des erreurs sur l'estimation des volumes de fuite.

Les **interruptions de service non programmées** est un indicateur relatif au service rendu à l'utilisateur. Il traduit sa capacité à assurer la continuité du service. Il s'agit du nombre de coupures d'eau, par milliers d'abonnés, pour lesquelles les abonnés n'ont pas été informés à l'avance.

Il est calculé en divisant le nombre de coupures non programmées par le nombre d'abonnés x 1 000. En 2019, il s'élève à : 7 fuites / 6 236 abonnés x 1 000 = **1.12 coupures d'eau** non programmées par millier d'abonnés en 2019.

Enfin, le **taux de respect du délai maximal d'ouvertures des branchements** est de 100% en 2019 et le **taux de réclamation** est quant à lui de 224 réclamations / 6 236 abonnés x 1 000 soit 36 pour 1000 habitants.

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2019

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : BERNAY LYONNAISE
--

exploitée par EAUX DE NORMANDIE (61)



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)



**Pôle santé-environnement
Unité départementale de l'Eure**

Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
tel : 02 31 70 96 96

SOMMAIRE

- Rapp_UGE 1 : présentation des réseaux de distribution ;
- Rapp_UGE 2 : état de la protection des captages ;
- Rapp_UGE 3 : statistique des analyses conformes aux limites de qualité sur les eaux prélevées au niveau des captages (CAP), points de mise en distribution (TTP) et en distribution (UDI). L'évaluation de la qualité de l'eau distribuée dans une unité de distribution prend en compte les résultats des analyses effectuées au point de mise en distribution (la fréquence des analyses effectuées sur eau brute étant beaucoup plus faible) et en distribution pour les paramètres représentatifs de l'ensemble de l'UDI (les paramètres dont les concentrations peuvent être influencées par la nature du réseau sont exclus de l'évaluation globale) ;
- Rapp_UGE 4 : statistique des résultats obtenus par paramètre avec les valeurs annuelles minimales, maximales, ainsi que la moyenne lorsque ce calcul est significatif. Concernant les pesticides, seules sont présentées les molécules mises en évidence régulièrement en 2019 dans le département de l'Eure et celles quantifiées dans l'un des ouvrages de cette unité de gestion ;
- Rapp_UGE 5 : dépassements des exigences de qualité pour les paramètres représentatifs de la zone de distribution ;
- Rapp_UGE 6 : résultats des analyses de chlorure de vinyle monomère effectuées en distribution et, le cas échéant, dépassements des exigences de qualité des paramètres influencés par la nature des canalisations en contact ;
- Rapp_UGE 7 : le cas échéant, résultats d'analyses effectuées en dehors du cadre du contrôle sanitaire, lors d'événements particuliers ;
- Rapp_UGE 8 : conclusion générale sur la qualité de l'eau distribuée sur cette unité de gestion.

Commentaires sur les paramètres analytiques pris en compte pour apprécier la qualité des eaux distribuées

Paramètres microbiologiques	entérocoques et Escherichia coli	La qualité bactériologique de l'eau est principalement évaluée par la recherche de germes témoins de contamination fécale : entérocoques et Escherichia coli. Leur mise en évidence, même en faible quantité, laisse suspecter la présence d'autres micro-organismes pathogènes pour l'homme.
Paramètres organoleptiques	aspect, couleur, odeur, saveur, turbidité	Ces paramètres sont appréciés directement par le consommateur qui assimile son ressenti à la qualité de l'eau consommée.
Paramètres physico-chimiques	pH	Ce paramètre mesure l'acidité ou l'alcalinité d'une eau. Dans l'eau potable, la valeur du pH résulte d'une relation complexe avec plusieurs autres paramètres (dioxyde de carbone, TH, TAC et température). Au pH dit d'équilibre (différent du pH neutre), l'eau n'est ni agressive, ni entartrante. Lorsque le pH est supérieur à 7,5, le potentiel de dissolution du plomb est plus faible.
	titre hydrotimétrique (TH)	Ce paramètre permet d'apprécier la dureté d'une eau. Il mesure la teneur en calcium et en magnésium de l'eau. En fonction de leur TH, les eaux peuvent être classées de la façon suivante : 0 à 15 °F : eau douce 15 à 30 °F : eau moyennement dure 30 à 40 °F : eau dure > à 40 °F : eau très dure Une eau dure peut engendrer des problèmes d'entartrage des installations et équipements. A l'inverse, une eau douce peut favoriser des phénomènes de corrosion.

Paramètres physico-chimiques	équilibre calco-carbonique	Il s'agit de l'équilibre entre le bicarbonate de calcium, le CO₂ et le carbonate de calcium traduisant la propriété de l'eau à dissoudre ou précipiter les carbonates. Il est déterminé par le dosage des éléments majeurs de la balance ionique (TAC, calcium, magnésium, sodium, potassium, sulfates, chlorures, nitrates) et par la mesure in situ du pH et de la température dont il est dépendant. Cinq classes ont été définies pour l'exprimer : 0 : eau incrustante ; 1 : eau légèrement incrustante ; 2 : eau à l'équilibre ; 3 : eau légèrement agressive ; 4 : eau agressive. L'eau est conforme lorsqu'elle est à l'équilibre ou légèrement incrustante (valeurs 1 et 2).
Substances indésirables	nitrates	Les nitrates constituent le stade final d'oxydation de l'azote. C'est la transformation des nitrates en nitrites dans l'organisme qui présente un risque potentiel toxique. Ceux-ci peuvent être à l'origine d'une maladie appelée méthémoglobinémie chez les jeunes sujets. Les populations les plus sensibles sont donc les femmes enceintes et les nourrissons de moins de 6 mois.
	ammonium	La présence de cet élément chimique dans les eaux prélevée peut être naturelle (réduction des nitrates sous l'action de bactéries ou de sables contenant du fer) ou peut être l'indice d'une pollution par des rejets d'origine humaine ou industrielle. Sa présence dans l'eau distribuée indique une dégradation de l'eau en cours de distribution (stagnation d'eau trop longue dans le réseau).
	carbone organique total (COT)	La mesure du COT fournit une indication directe de la charge organique d'une eau. Une teneur importante en COT peut traduire une contamination de la ressource, sans précision sur la nature de cette contamination. La présence de matière organique dans l'eau peut engendrer une prolifération de micro-organismes et la production de composés halogénés indésirables en réaction avec le chlore.

Substances indésirables	aluminium	Les sels d'aluminium peuvent être utilisés comme agents de coagulation dans un processus de traitement destiné à abattre la turbidité : sa présence en concentration élevée dans les eaux distribuées peut résulter d'un dysfonctionnement du traitement mis en oeuvre.
	fluorures (fluor)	Le fluor en concentration modérée peut avoir des effets bénéfiques sur la santé en terme de prévention de la carie dentaire. Au-dessus de 0,5 mg/L de fluor, aucun apport complémentaire ne doit être effectué.
	perchlorates	Les perchlorates sont utilisés dans de nombreuses applications industrielles, en particulier dans les domaines militaires et de l'aérospatiale. Ils sont très solubles dans l'eau et peuvent se retrouver dans l'environnement à la suite de rejets industriels, ou dans certaines zones ayant fait l'objet de combats pendant les guerres mondiales. Au-delà de 4 µg/L de perchlorates, la consommation de l'eau par les nourrissons de moins de 6 mois est déconseillée.
Substances toxiques	trichloroéthylène et tétrachloroéthylène	Ce sont des composés de la famille des organo-halogénés volatils. Ces substances sont issues des activités humaines, industrielles ou urbaines. Leurs concentrations dans les eaux de surface sont limitées du fait de leur volatilité, tandis que dans les eaux souterraines, elles tendent à s'accumuler. Ces substances proviennent généralement de rejets d'effluents industriels infiltrés dans le sol, notamment des industries de nettoyage à sec et de nettoyage des pièces métalliques.
Pesticides	pesticides	Sur les 315 molécules différentes recherchées, 25 ont été mises en évidence au moins une fois en 2019 dans une eau prélevée dans le département de l'Eure.

SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels réglementaires:

La Loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante. La date limite de régularisation a été fixée au 4 janvier 1997. La loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique étend cette obligation aux captages naturellement protégés, et permet aux sociétés privées de bénéficier d'une telle protection pour les captages antérieurs au 1er janvier 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage, plus particulièrement à compter du 4 janvier 1997 (circulaire n° 97/2 du 2 janvier 1997).

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage:

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été notifiés aux propriétaires, et que l'arrêté de D.U.P. a été annexé aux documents d'urbanisme (P.O.S., P.L.U.).

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'agence régionale de santé, prenez contact avec le service veille et sécurité sanitaire et environnementale de l'ARS, délégation territoriale de l'Eure.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)			SITUATION ADMINISTRATIVE			
Nom	Type	Commune d'implantation	Date de délibération de la collectivité	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté de D.U.P.
LATERAL F1	FORAGE	BERNAY	21/12/1998	06/10/2010		
LATERAL F2	SOURCE	BERNAY		06/10/2010		
LES BRUYERES	SOURCE	BERNAY	21/12/1998	06/10/2010		

Nom de l'unité de gestion : BERNAY LYONNAISE

Année : 2019

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse prend en compte l'ensemble des paramètres analysés.

Les conformités bactériologiques et chimiques sont calculées par rapport au respect des limites de qualité.

NB: C = conforme , N = non conforme, S= sans objet, D= conforme par dérogation

Type de l'installation : CAPTAGE

Nom de l'installation : LATERAL F2

	Conformité bactériologique	Conformité chimique	Nombre de prélèvements
Conformité des prélèvements de l'installation pour la période considérée (%)	100 %	100 %	1

Détails :

Date	Code PLV	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
04/03/19	00143255	BERNAY	EXHAURE LATÉRAL F2	C	C

C = conforme , N = non conforme, S= sans objet, D= conforme à l'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire aux limites de qualité.

Nom de l'unité de gestion : BERNAY LYONNAISE

Année : 2019

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : BERNAY PRODUCTION

	Conformité bactériologique	Conformité chimique	Nombre de prélèvements
Conformité des prélèvements de l'installation pour la période considérée (%)	100 %	100 %	14

Détails :

Date	Code PLV	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
15/01/19	00142575	BERNAY	RESERVOIR DU MASCRER	C	C
15/01/19	00142716	BERNAY	RESERVOIR DU MASCRER	S	C
12/02/19	00142967	BERNAY	RESERVOIR DU MASCRER	S	C
01/04/19	00143654	BERNAY	RESERVOIR DU MASCRER	C	C
27/05/19	00144363	BERNAY	RESERVOIR DU MASCRER	S	C
27/06/19	00144578	BERNAY	RESERVOIR DU MASCRER	C	C
27/06/19	00144643	BERNAY	RESERVOIR DU MASCRER	S	C
25/07/19	00145072	BERNAY	RESERVOIR DU MASCRER	S	C
13/08/19	00145365	BERNAY	RESERVOIR DU MASCRER	C	C
10/09/19	00145667	BERNAY	RESERVOIR DU MASCRER	S	C
10/10/19	00146301	BERNAY	RESERVOIR DU MASCRER	S	C
10/10/19	00146503	BERNAY	RESERVOIR DU MASCRER	C	C
06/11/19	00146522	BERNAY	RESERVOIR DU MASCRER	S	C
16/12/19	00147265	BERNAY	RESERVOIR DU MASCRER	S	C

C = conforme, N = non conforme, S= sans objet, D= conforme à l'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire aux limites de qualité.

Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Prélèvements effectués en : 2019

000107	LATERAL F2										CAP
Code paramètre	Nom paramètre	Unité	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI	REFERENCE VALEUR MAXI	LIMITE VALEUR MINI	LIMITE VALEUR MAXI
PH	PH	unité pH	B	7,20	7,20	7,20	1				
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	B	0,44		0,44	1				
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	B	0		0	1				20 000,00
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	B	0		0	1				10 000,00
CALCOC2	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4		B	2		2	1				
FMG	FLUORURES MG/L	mg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				4,00
NO3	NITRATES (EN NO3)	mg/L	B	27	27	27	1				100,00
COT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	B	0,48	0,48	0,48	1				10,00
TCEYTCL	TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				
PCLAT	PERCHLORATE	µg/L	B	0,31	0,31	0,31	1				
ATRZ	ATRAZINE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				2,00
ADET	ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	B	0,03	0,03	0,03	1				2,00
ADSP	ATRAZINE-DÉISOPROPYL	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				2,00
A2H	ATRAZINE-2-HYDROXY	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				2,00
SMZ	SIMAZINE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				2,00
CTOL	CHLORTOLURON	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				2,00
ISP	ISOPROTURON	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				2,00
BTZ	BENTAZONE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				2,00
DIMETAC	DIMÉTACHLORE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				2,00
MTG	MÉTOLACHLORE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				2,00
ADET	ATRAZINE DÉSÉTHYL DÉISOPROPYL	µg/L	B	0,03	0,03	0,03	1				2,00

Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Prélèvements effectués en : 2019

000802	BERNAY PRODUCTION									TTP	
Code paramètre	Nom paramètre	Unité	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI	REFERENCE VALEUR MAXI	LIMITE VALEUR MINI	LIMITE VALEUR MAXI
PH	PH	unité pH	T2	7,00	7,34	7,50	14	6,50	9,00		
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T2	0,00		0,00	14		0,50		1,00
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T2	0		0	5				0,00
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T2	0		0	5				0,00
TH	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	T2	32	32	32	5				
CALCOC2	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4		T2	2		2	2	1,00	2,00		
ALTMICR	ALUMINIUM TOTAL µG/L	µg/L	T2	0	0	0	2		200,00		
FMG	FLUORURES MG/L	mg/L	T2	0,00	0,00	0,00	2				1,50
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T2	0,00	0,00	0,00	5		0,10		
NO3	NITRATES (EN NO3)	mg/L	T2	32	34	36	5				50,00
COT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	T2	0,42	0,49	0,64	5		2,00		
TCEYTCL	TÉTACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	2				10,00
ATRZ	ATRAZINE	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	11				0,10
ADET	ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	T2	0,02	0,03	0,04	11				0,10
ADSP	ATRAZINE-DÉISOPROPYL	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	11				0,10
A2H	ATRAZINE-2-HYDROXY	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	11				0,10
SMZ	SIMAZINE	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	11				0,10
CTOL	CHLORTOLURON	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	11				0,10
ISP	ISOPROTURON	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	11				0,10
BTZ	BENTAZONE	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	2				0,10
DIMETAC	DIMÉTACHLORE	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	2				0,10
MTC	MÉTOLACHLORE	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	11				0,10
ADETD	ATRAZINE DÉSÉTHYL DÉISOPROPYL	µg/L	T2	0,00	0,01	0,03	11				0,10

Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Limites de qualité max.	Représentativité du paramètre
-----------	----------------	---------------------	----------------------------	-------------------------------

Nombre de dépassement des limites de
qualité : 0

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Références de qualité max.	Représentativité du paramètre
-----------	----------------	---------------------	-------------------------------	-------------------------------

Nombre de dépassement des références
de qualité : 0

Conclusions Sanitaires

RAPPORT ANNUEL Année : 2019

Unité de gestion : BERNAY LYONNAISE

L'eau produite en 2019 est restée conforme aux valeurs réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.



Pôle santé-environnement
Unité départementale de l'Eure

Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
tel : 02 31 70 96 96

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2019

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : BERNAY REGIE
--

exploitée par BERNAY (MAIRIE)



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)



**Pôle santé-environnement
Unité départementale de l'Eure**

Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
tel : 02 31 70 96 96

SOMMAIRE

- Rapp_UGE 1 : présentation des réseaux de distribution ;
- Rapp_UGE 2 : état de la protection des captages ;
- Rapp_UGE 3 : statistique des analyses conformes aux limites de qualité sur les eaux prélevées au niveau des captages (CAP), points de mise en distribution (TTP) et en distribution (UDI). L'évaluation de la qualité de l'eau distribuée dans une unité de distribution prend en compte les résultats des analyses effectuées au point de mise en distribution (la fréquence des analyses effectuées sur eau brute étant beaucoup plus faible) et en distribution pour les paramètres représentatifs de l'ensemble de l'UDI (les paramètres dont les concentrations peuvent être influencées par la nature du réseau sont exclus de l'évaluation globale) ;
- Rapp_UGE 4 : statistique des résultats obtenus par paramètre avec les valeurs annuelles minimales, maximales, ainsi que la moyenne lorsque ce calcul est significatif. Concernant les pesticides, seules sont présentées les molécules mises en évidence régulièrement en 2019 dans le département de l'Eure et celles quantifiées dans l'un des ouvrages de cette unité de gestion ;
- Rapp_UGE 5 : dépassements des exigences de qualité pour les paramètres représentatifs de la zone de distribution ;
- Rapp_UGE 6 : résultats des analyses de chlorure de vinyle monomère effectuées en distribution et, le cas échéant, dépassements des exigences de qualité des paramètres influencés par la nature des canalisations en contact ;
- Rapp_UGE 7 : le cas échéant, résultats d'analyses effectuées en dehors du cadre du contrôle sanitaire, lors d'événements particuliers ;
- Rapp_UGE 8 : conclusion générale sur la qualité de l'eau distribuée sur cette unité de gestion.

Commentaires sur les paramètres analytiques pris en compte pour apprécier la qualité des eaux distribuées

Paramètres microbiologiques	entérocoques et Escherichia coli	La qualité bactériologique de l'eau est principalement évaluée par la recherche de germes témoins de contamination fécale : entérocoques et Escherichia coli. Leur mise en évidence, même en faible quantité, laisse suspecter la présence d'autres micro-organismes pathogènes pour l'homme.
Paramètres organoleptiques	aspect, couleur, odeur, saveur, turbidité	Ces paramètres sont appréciés directement par le consommateur qui assimile son ressenti à la qualité de l'eau consommée.
Paramètres physico-chimiques	pH	Ce paramètre mesure l'acidité ou l'alcalinité d'une eau. Dans l'eau potable, la valeur du pH résulte d'une relation complexe avec plusieurs autres paramètres (dioxyde de carbone, TH, TAC et température). Au pH dit d'équilibre (différent du pH neutre), l'eau n'est ni agressive, ni entartrante. Lorsque le pH est supérieur à 7,5, le potentiel de dissolution du plomb est plus faible.
	titre hydrotimétrique (TH)	Ce paramètre permet d'apprécier la dureté d'une eau. Il mesure la teneur en calcium et en magnésium de l'eau. En fonction de leur TH, les eaux peuvent être classées de la façon suivante : 0 à 15 °F : eau douce 15 à 30 °F : eau moyennement dure 30 à 40 °F : eau dure > à 40 °F : eau très dure Une eau dure peut engendrer des problèmes d'entartrage des installations et équipements. A l'inverse, une eau douce peut favoriser des phénomènes de corrosion.

Paramètres physico-chimiques	équilibre calco-carbonique	Il s'agit de l'équilibre entre le bicarbonate de calcium, le CO₂ et le carbonate de calcium traduisant la propriété de l'eau à dissoudre ou précipiter les carbonates. Il est déterminé par le dosage des éléments majeurs de la balance ionique (TAC, calcium, magnésium, sodium, potassium, sulfates, chlorures, nitrates) et par la mesure in situ du pH et de la température dont il est dépendant. Cinq classes ont été définies pour l'exprimer : 0 : eau incrustante ; 1 : eau légèrement incrustante ; 2 : eau à l'équilibre ; 3 : eau légèrement agressive ; 4 : eau agressive. L'eau est conforme lorsqu'elle est à l'équilibre ou légèrement incrustante (valeurs 1 et 2).
Substances indésirables	nitrates	Les nitrates constituent le stade final d'oxydation de l'azote. C'est la transformation des nitrates en nitrites dans l'organisme qui présente un risque potentiel toxique. Ceux-ci peuvent être à l'origine d'une maladie appelée méthémoglobinémie chez les jeunes sujets. Les populations les plus sensibles sont donc les femmes enceintes et les nourrissons de moins de 6 mois.
	ammonium	La présence de cet élément chimique dans les eaux prélevée peut être naturelle (réduction des nitrates sous l'action de bactéries ou de sables contenant du fer) ou peut être l'indice d'une pollution par des rejets d'origine humaine ou industrielle. Sa présence dans l'eau distribuée indique une dégradation de l'eau en cours de distribution (stagnation d'eau trop longue dans le réseau).
	carbone organique total (COT)	La mesure du COT fournit une indication directe de la charge organique d'une eau. Une teneur importante en COT peut traduire une contamination de la ressource, sans précision sur la nature de cette contamination. La présence de matière organique dans l'eau peut engendrer une prolifération de micro-organismes et la production de composés halogénés indésirables en réaction avec le chlore.

Substances indésirables	aluminium	Les sels d'aluminium peuvent être utilisés comme agents de coagulation dans un processus de traitement destiné à abattre la turbidité : sa présence en concentration élevée dans les eaux distribuées peut résulter d'un dysfonctionnement du traitement mis en oeuvre.
	fluorures (fluor)	Le fluor en concentration modérée peut avoir des effets bénéfiques sur la santé en terme de prévention de la carie dentaire. Au-dessus de 0,5 mg/L de fluor, aucun apport complémentaire ne doit être effectué.
	perchlorates	Les perchlorates sont utilisés dans de nombreuses applications industrielles, en particulier dans les domaines militaires et de l'aérospatiale. Ils sont très solubles dans l'eau et peuvent se retrouver dans l'environnement à la suite de rejets industriels, ou dans certaines zones ayant fait l'objet de combats pendant les guerres mondiales. Au-delà de 4 µg/L de perchlorates, la consommation de l'eau par les nourrissons de moins de 6 mois est déconseillée.
Substances toxiques	trichloroéthylène et tétrachloroéthylène	Ce sont des composés de la famille des organo-halogénés volatils. Ces substances sont issues des activités humaines, industrielles ou urbaines. Leurs concentrations dans les eaux de surface sont limitées du fait de leur volatilité, tandis que dans les eaux souterraines, elles tendent à s'accumuler. Ces substances proviennent généralement de rejets d'effluents industriels infiltrés dans le sol, notamment des industries de nettoyage à sec et de nettoyage des pièces métalliques.
Pesticides	pesticides	Sur les 315 molécules différentes recherchées, 25 ont été mises en évidence au moins une fois en 2019 dans une eau prélevée dans le département de l'Eure.

Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, le même exploitant et le même maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Unité de distribution (000263) : BERNAY

Population desservie : 9858 hab.

Le Réseau

Nom de l'installation amont	Code amont	Type d'installation	Niveau amont	Pourcentage de débit
BERNAY PRODUCTION	000802	TTP	1	100%
LES BRUYERES	000105	CAP	2	
LATERAL F1	000106	CAP	2	
LATERAL F2	000107	CAP	2	

Communes alimentées :

- BERNAY Centre

SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels réglementaires:

La Loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante. La date limite de régularisation a été fixée au 4 janvier 1997. La loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique étend cette obligation aux captages naturellement protégés, et permet aux sociétés privées de bénéficier d'une telle protection pour les captages antérieurs au 1er janvier 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage, plus particulièrement à compter du 4 janvier 1997 (circulaire n° 97/2 du 2 janvier 1997).

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage:

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été notifiés aux propriétaires, et que l'arrêté de D.U.P. a été annexé aux documents d'urbanisme (P.O.S., P.L.U.).

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'agence régionale de santé, prenez contact avec le service veille et sécurité sanitaire et environnementale de l'ARS, délégation territoriale de l'Eure.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)			SITUATION ADMINISTRATIVE			
Nom	Type	Commune d'implantation	Date de délibération de la collectivité	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté de D.U.P.

Nom de l'unité de gestion : BERNAY REGIE

Année : 2019

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse prend en compte l'ensemble des paramètres analysés.
Les conformités bactériologiques et chimiques sont calculées par rapport au respect des limites de qualité.

NB: C = conforme , N = non conforme, S= sans objet, D= conforme par dérogation

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : BERNAY

	Conformité bactériologique	Conformité chimique	Nombre de prélèvements
Conformité des prélèvements de l'installation pour la période considérée (%)	100 %	100 %	19

Détails :

Date	Code PLV	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
07/01/19	00142445	BERNAY	CENTRE VILLE	C	C
22/01/19	00142681	BERNAY	CENTRE VILLE	C	C
30/01/19	00142740	BERNAY	CENTRE VILLE	C	C
12/02/19	00142914	BERNAY	CENTRE VILLE	C	C
07/03/19	00143180	BERNAY	CENTRE VILLE	C	C
21/03/19	00143363	BERNAY	CENTRE VILLE	C	C
04/04/19	00143579	BERNAY	CENTRE VILLE	C	C
17/04/19	00143730	BERNAY	CENTRE VILLE	C	C
07/05/19	00143975	BERNAY	CENTRE VILLE	C	C
13/06/19	00144548	BERNAY	CENTRE VILLE	C	C
02/07/19	00144726	BERNAY	CENTRE VILLE	C	C
11/07/19	00144824	BERNAY	CENTRE VILLE	C	C
06/08/19	00145163	BERNAY	CENTRE VILLE	C	C
28/08/19	00145445	BERNAY	CENTRE VILLE	C	C
23/09/19	00145892	BERNAY	CENTRE VILLE	C	C
02/10/19	00145923	BERNAY	CENTRE VILLE	C	C
15/10/19	00146090	BERNAY	CENTRE VILLE	C	C

C = conforme , N = non conforme, S= sans objet, D= conforme à l'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire aux limites de qualité.

Nom de l'unité de gestion : BERNAY REGIE

Année : 2019

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : BERNAY

Date	Code PLV	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
19/11/19	00146731	BERNAY	CENTRE VILLE	C	C
09/12/19	00147026	BERNAY	CENTRE VILLE	C	C

C = conforme , N = non conforme, S= sans objet, D= conforme à l'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire aux limites de qualité.

Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE
Prélèvements effectués en : 2019

000263		BERNAY									UDI
Code paramètre	Nom paramètre	Unité	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI	REFERENCE VALEUR MAXI	LIMITE VALEUR MINI	LIMITE VALEUR MAXI
PH	PH	unité pH	T	7,30	7,39	7,50	19	6,50	9,00		
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T	0,00		0,00	19		2,00		
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T	0		0	19				0,00
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0		0	19				0,00
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	19		0,10		

Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Limites de qualité max.	Représentativité du paramètre
-----------	----------------	---------------------	----------------------------	-------------------------------

*Nombre de dépassement des limites de
qualité : 0*

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Références de qualité max.	Représentativité du paramètre
-----------	----------------	---------------------	-------------------------------	-------------------------------

*Nombre de dépassement des références
de qualité : 0*

Liste des résultats d'analyses de chlorure de vinyle monomère (CVM) mesuré en distribution

Chlorure de vinyle monomère (CVM)
Limite de qualité max. : 0,50 µg/L

000263 BERNAY

Date du prélèvement	Localisation exacte	Valeur mesurée	Unité
13/06/2019	Ecole maternelle 'Ferdinand Buisson	0,00	µg/L
23/09/2019	Piscine	0,00	µg/L

Conclusions Sanitaires

RAPPORT ANNUEL Année : 2019

Unité de gestion : BERNAY REGIE

L'eau distribuée en 2019 est restée conforme aux valeurs réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition avril 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe



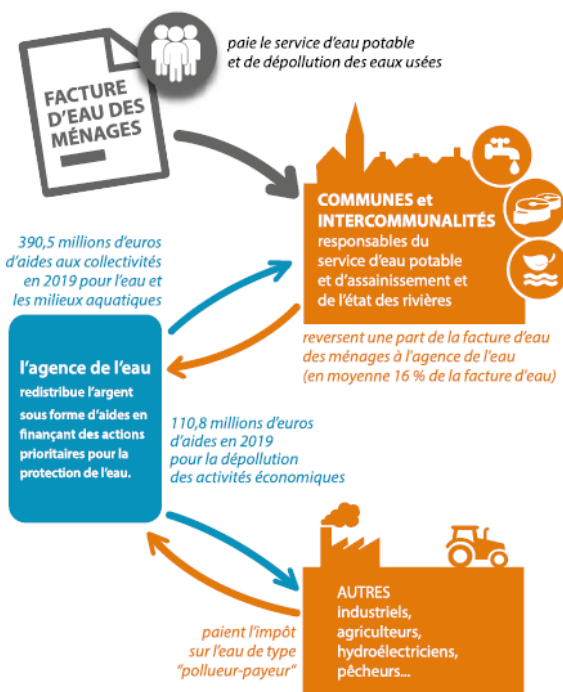
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau moyen (eau potable et assainissement) sur le bassin est estimé à 4,26 €/m³ TTC en 2018 (source SISPEA/Agence de l'eau). Cela équivaut à 511 € par an ou 42,6 € par mois par ménage. La part perçue par l'agence de l'eau pour le financement d'actions de dépollution représente en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau.

Les composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution d'eau potable (abonnement, consommation) ;
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- la contribution aux autres organismes publics (VNF) ;
- la TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Seine-Normandie : eau-seine-normandie.fr

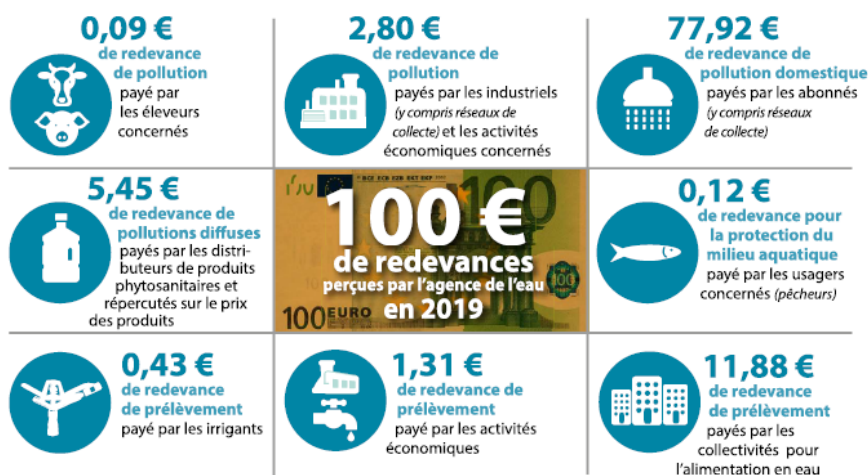
COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 695 millions d'euros dont plus de 624 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Seine-Normandie



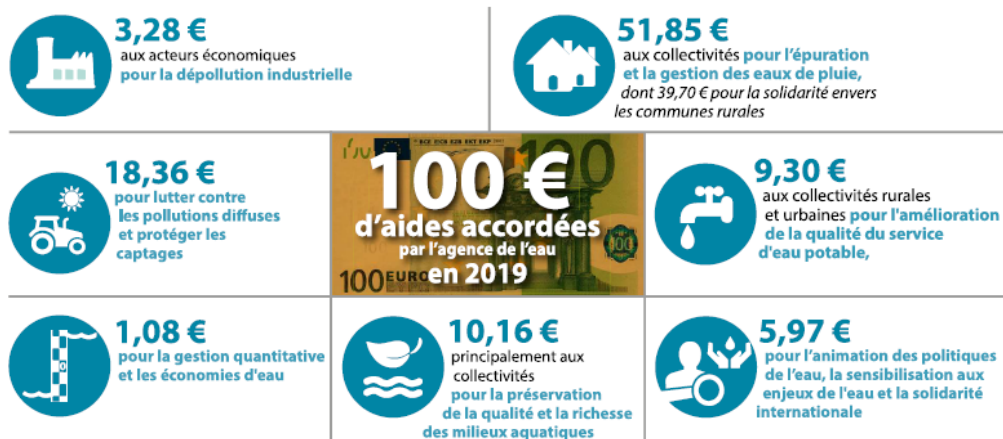
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) - source agence de l'eau Seine-Normandie



EN IMMERSION

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Seine-Normandie et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2019...



ADAPTER LES TERRITOIRES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les Assises nationales de l'eau organisées par le ministère de la Transition écologique et solidaire de novembre 2018 à juin 2019, dédiées notamment à l'enjeu de l'adaptation des territoires et des écosystèmes au changement climatique, ont dégagé des solutions concrètes avec trois objectifs prioritaires :

- protéger les captages d'eau potable pour garantir une eau de qualité ;
- économiser et mieux partager l'eau pour préserver la ressource ;
- préserver nos rivières et nos milieux humides.

Le programme « Eau & Climat 2019-2024 » de l'agence de l'eau intègre les conclusions des Assises nationales de l'eau.

Les contrats « Eau & Climat » : une nouveauté

Le programme « Eau & climat 2019-2024 » de l'agence de l'eau encourage les maîtres d'ouvrage à adapter leurs pratiques aux impacts du changement climatique, notamment à travers les contrats « Eau & Climat ». Le premier signé en mai 2019 avec la communauté de communes de Coutances mer et bocages vise la réduction des pollutions bactériologiques sur la zone littorale et l'amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau à l'intérieur des terres. Les mesures prévues s'élèvent à 15 millions d'euros.

L'ÉTAT DES LIEUX CONSTITUE UN POINT DE DÉPART EN POSANT UN DIAGNOSTIC SUR LE BASSIN

L'état des lieux du bassin Seine-Normandie est réalisé périodiquement afin d'identifier les progrès accomplis et les efforts à poursuivre vers le bon état des eaux en 2027.

Il établit l'état des milieux aquatiques et littoraux :

- 32 % des cours d'eau sont en bon état écologique et 43 % en état écologique moyen ;
- 30 % des eaux souterraines sont en bon état chimique ;
- 13 masses d'eau littorales sur 19 sont en bon état écologique.

L'état des lieux 2019 souligne des progrès depuis les six dernières années. Ainsi, sur le bassin Seine-Normandie, malgré l'augmentation de la population, le nombre de masses d'eau en "bon état écologique" a augmenté de 8 % entre 2013 et 2018.

Ces progrès sont le fruit de l'implication de tous pour réduire les pressions produites par l'activité humaine (pollutions, prélèvements de l'eau, modifications physiques des cours d'eau ou du littoral).



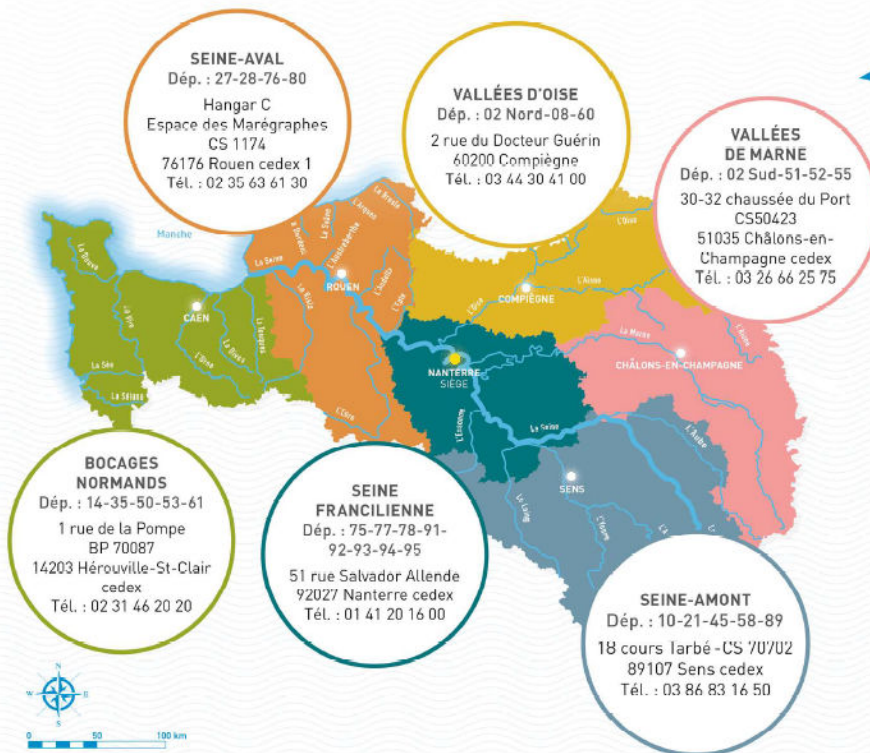
VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



L'agence de l'eau Seine-Normandie

Du Morvan à La Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État, ce « parlement de l'eau » définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

**ensemble
DONNONS
vie à l'eau**

Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR

eau-seine-normandie.fr



@seine_normandie

L'EAU A QUELQUE CHOSE À VOUS DIRE...

Découvrez la campagne de communication des agences de l'eau

EN
IMMERSION

enimmersion-eau.fr